

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

Fascicule 4.

EDUCATION

Formation professionnelle continue,

Par M. Léon EECKHOUTTE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagneux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Pierre Brun, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Georges Constant, Raymond Courrière, Mme Suzanne Crémieux, MM. Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Jean Legaret, Kléber Malécot, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexe 31), 1917 (tome X) et in-8° 360.

Sénat : 61 et 62 (tomes I, II et III, annexe 11) (1975-1976).

Loi de finances. — Formation professionnelle.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Les ressources financières de la formation professionnelle continue et le projet de budget pour 1976.	4
A. — <i>L'action des entreprises</i>	4
1° La concertation	5
2° La participation financière	5
B. — <i>L'aide de l'Etat</i>	6
1° Les tâches de l'Etat	7
2° L'enveloppe de la formation professionnelle pour 1976	8
II. — Les résultats de la politique de formation professionnelle continue et les corrections récentes apportées au système	11
A. — <i>Le bilan des actions de formation</i>	11
1° Le bilan global	11
2° Quelques aspects des actions financées par l'Etat	13
3° Quelques aspects des actions financées ou organisées par les entreprises	14
B. — <i>Les orientations de l'action de l'Etat pour 1976</i>	15
1° Les actions prioritaires	15
2° « L'opération 50 000 jeunes »	16
C. — <i>Les mesures destinées à corriger et à améliorer le système mis en place en 1971</i>	17
1° Les modifications apportées au système de la formation professionnelle continue en 1974 et 1975	17
2° Les aménagements annoncés	20
Conclusion	21
ANNEXES :	
I. — Réponse du Ministère de l'Education à une question posée par la commission à l'occasion du projet de budget pour 1976 et relative à la participation des établissements scolaires à l'organisation de la formation professionnelle continue	25
II. — Réponse du Secrétariat d'Etat aux Universités à une question posée par la commission à l'occasion du projet de budget pour 1976 et relative à la place qu'occupe l'enseignement supérieur dans la formation professionnelle continue	28

Mesdames, Messieurs,

Les crédits de la formation professionnelle continue sur lesquels porte le présent avis figurent dans la partie du projet de budget des services du Premier Ministre consacrée aux services généraux.

Ces crédits s'intègrent dans un ensemble plus vaste qui constitue « l'enveloppe » de la formation professionnelle continue et qui rassemble, outre les crédits qui viennent d'être évoqués, ceux qui sont consacrés à la formation professionnelle continue et inscrits dans les budgets de certains autres Ministères, notamment celui de l'Education, des Universités et du Travail.

L'examen du bilan des actions de formation continue est facilité par le document annexe prévu à l'article 11 de la loi n° 75-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ; ce document est déposé chaque année devant le Parlement à l'appui de l'examen du projet de loi de finances.

L'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 puis la loi de 1971 ont notamment fixé les fins de la formation professionnelle continue. Se situant dans une perspective d'éducation permanente, la formation professionnelle continue a une double fin :

— donner une seconde chance à ceux qui n'avaient pas pu saisir leur première chance durant la formation initiale ; l'objectif est d'élever le niveau culturel de ceux qui suivent une action de formation et de favoriser leur promotion sociale ;

— adapter la demande d'emploi à l'offre d'emploi ; l'objectif est dans ce cas économique.

*

* *

La formation professionnelle continue prend cette année une signification particulière en raison de la gravité du chômage qui touche notamment un grand nombre de jeunes. Des actions particulières ont été menées, comme « l'opération 50 000 jeunes » pour répondre à la gravité du problème posé. Plusieurs mesures ont ainsi tenté d'adapter la politique de formation professionnelle continue à la nécessité de réduire le nombre de personnes sans emploi : la priorité a donc été accordée à l'objectif économique de la formation professionnelle continue — adapter la demande à l'offre d'emploi — l'objectif « culturel » et de promotion individuelle étant pour l'instant passé au second rang.

I. — Les ressources financières de la formation professionnelle continue et le projet de budget pour 1976.

L'article premier de la loi du 16 juillet 1971 dispose que « la formation professionnelle permanente constitue une obligation nationale », et le dernier alinéa de cet article précise que « l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises, concourent à l'assurer ».

A. — L'ACTION DES ENTREPRISES

La répartition des tâches entre les professions et l'Etat donne aux entreprises et aux groupements professionnels la responsabilité financière des actions suivantes :

— les actions d'adaptation, d'entretien et de perfectionnement, qui ont pour objet de maintenir les connaissances et les aptitudes des travailleurs en activité ;

— les actions de promotion professionnelle interne telles que les pratiquent déjà bon nombre d'entreprises.

Ces diverses responsabilités dont les entreprises ont la charge sont le complément des tâches qui relèvent principalement de la responsabilité financière de l'Etat. On notera que les entreprises

sont déchargées des actions de conversion et que les actions de promotion professionnelle qu'elles ont à mener ont lieu à l'intérieur même de l'entreprise alors que celles qui reviennent à l'Etat ont pour but de résorber globalement les besoins en personnel qualifié.

1° *La concertation.*

Il faut noter que le système de formation professionnelle continue est largement fondé sur la concertation.

La recherche de la concertation se manifeste à plusieurs niveaux, et notamment dans les textes d'application de la loi de 1971 qui reposent sur des dispositions contractuelles.

La volonté de concertation se retrouve également dans la mise en œuvre de la loi : des institutions chargées d'assurer la coordination de la politique de formation ont été créées (Conseil national de la formation professionnelle et sa délégation permanente, conseils régionaux et départementaux de formation professionnelle) ; le rôle attribué au comité d'entreprise dans la mise en œuvre de la formation au niveau de l'entreprise a été accru ; plusieurs fonds d'assurance formation à gestion paritaire dont l'importance ne fait que croître se sont constitués.

2° *La participation financière.*

L'article 14 de la loi de 1971 prévoit que les employeurs doivent consacrer au financement d'actions de formations des sommes représentant, en 1972, 0,8 % au moins du montant des salaires payés pendant l'année en cours. Il avait été décidé en 1971 que ce taux atteindrait 2 % en 1976, mais on sait que la participation financière des entreprises a été limitée cette année encore à 1 % du montant total des salaires versés.

Si le Parlement n'a pas jugé utile d'élever le taux légal de participation minimale des entreprises, le taux réel et moyen de participation s'est sensiblement accru depuis 1972. Cette année là, il était, en effet, de 1,35 % ; il est passé à 1,49 % en 1973 et, d'après les résultats encore provisoires, à 1,63 % en 1974. En valeur absolue, les sommes ainsi consacrées par les entreprises aux actions de formation sont passées de 2,8 milliards de francs en 1972 à

3,7 milliards en 1973 et à 4,9 milliards de francs en 1974. C'est là un montant considérable qui représentait en 1974 plus du double de l'aide financière consentie par l'Etat dans ce domaine.

Il est cependant regrettable que le taux légal n'ait pas été élevé, malgré la situation économique et financière difficile. On nous dit que l'ensemble de cette participation ne serait pas totalement employé et que l'élévation du taux légal de participation minimale ne pourrait qu'aggraver le sous-emploi des fonds récoltés. Mais il est clair que le sous-emploi des sommes récoltées au titre de la participation obligatoire des entreprises provient d'une mauvaise utilisation de ces fonds et non d'un déséquilibre entre les besoins et les moyens de formation.

Il faut constater que le taux de participation des entreprises est inversement proportionnel à la taille de celles-ci. En 1974, les entreprises ayant de dix à dix-neuf salariés ont participé à raison de 0,66 % seulement de leur masse salariale, alors que pour les entreprises ayant plus de 2 000 salariés, cette participation était de 2,57 %. Les entreprises dont les dépenses de formation n'ont pas atteint le minimum fixé par la loi, qui était de 1 % en 1974, doivent verser la différence au Trésor public ; les sommes récoltées à ce titre étaient en 1974 de 67 millions de francs pour les entreprises ayant de dix à dix-neuf salariés, de 89 millions de francs pour celles qui ont entre vingt et quarante-neuf salariés. Les versements au Trésor ne représentaient que 5 millions de francs pour les entreprises de 500 à 1 999 salariés et 1 million de francs seulement pour celles qui ont plus de 2 000 salariés.

On observe également, avec la taille de l'entreprise, une croissance très importante du pourcentage des salariés qui ont suivi un stage (de 3,4 % dans les petites entreprises à près de 30 % dans celles de plus de 2 000 salariés, la moyenne s'établissant en 1974 à 17,2 %).

B. — L'AIDE DE L'ETAT

Aux termes de l'article 3 de la loi du 16 juillet 1971, le Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale détermine, en fonction des exigences de la promotion sociale et du développement culturel, économique et social, les orientations prioritaires de la politique des pouvoirs publics.

1° *Les tâches de l'Etat.*

En 1973, le Premier Ministre a été appelé à préciser la répartition des tâches entre l'Etat et le secteur privé. Relèvent principalement de la responsabilité financière de l'Etat les actions suivantes :

— celles qui ont pour objet de donner une nouvelle qualification aux travailleurs privés d'emploi, par des stages de conversion ;

— celles qui tendent à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle ;

— celles qui permettent par des stages de promotion professionnelle à un nombre accru de travailleurs de s'élever dans la hiérarchie professionnelle et de remplir des fonctions pour lesquelles subsiste une grave pénurie de personnel qualifié.

Le 5 février 1974, le Premier Ministre, après consultation du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, rappelait et précisait les orientations prioritaires données aux aides publiques :

— les interventions publiques doivent contribuer en priorité à l'amélioration de l'emploi, qu'il s'agisse d'actions de conversion de travailleurs sans emploi ou menacés de licenciement ou d'actions permettant l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle ;

— elles doivent tendre à développer les actions engagées en faveur de certaines catégories de travailleurs qui risquent d'être laissés en marge du développement économique et social, et notamment des travailleurs migrants, des travailleurs handicapés et des femmes qui désirent reprendre une activité professionnelle. A ces catégories prioritaires appartiennent également les travailleurs privés d'emploi.

Les aides publiques, d'après le Premier Ministre, doivent également contribuer à apporter une solution au problème posé par les transformations de notre économie et faciliter les opérations liées au développement régional ; ces deux derniers objectifs viennent à la suite, par ordre de priorité, de ceux qui ont été fixés pour l'amélioration de la situation de l'emploi et pour les actions en faveur de certaines catégories de travailleurs.

Pour 1976, il est prévu d'infléchir les orientations prioritaires de l'aide publique dans le sens d'une plus grande rigueur pour tenir compte de la conjoncture économique, et notamment de la situation de l'emploi et du chômage des jeunes.

2° *L'enveloppe de la formation professionnelle pour 1976.*

Le tableau ci-dessous indique comment se présente le budget de la formation professionnelle pour 1976.

Le montant total de l'enveloppe est de 3 506,79 millions de francs et connaît, par rapport à 1975, une progression de 16,3 %.

On peut s'étonner de ce que l'enveloppe prenne en compte les crédits destinés à l'apprentissage qui, en tant que formation initiale, ne devrait pas avoir sa place dans le calcul de l'aide que l'Etat accorde à la formation continue.

Si l'on tient compte des crédits du seul fonctionnement de la formation professionnelle continue, rémunérations exclues, qui sont inscrits au budget des services généraux du Premier Ministre et aux budgets d'autres ministères (Travail, Education, Universités, Industrie), le total s'élève à 1 641,74 millions de francs, soit une progression de 17,6 % par rapport à 1975. Les crédits destinés à la rémunération des stagiaires s'élèvent à 1 157,3 millions de francs, soit seulement + 10,9 % par rapport à 1975.

L'enveloppe de la formation professionnelle pour 1976.

NATURE DES ACTIONS	BUDGET voté en 1975.	PROPOSITIONS pour 1976.
	(En millions de francs.)	
I. — Formation professionnelle continue.		
A. — FONCTIONNEMENT DES CENTRES		
<i>Travail.</i>		
F. P. A.....	719,23	856,36
Actions de formation du F. N. E.....	49,45	61,44
Total travail.....	768,68	917,80
<i>Education.</i>		
C. N. A. M.....	6,11	7,25
O. F. R. A. T. E. M. E.....	52,66	64,62
A. D. E. P.....	6,80	7,67
Actions spécifiques.....	16,74	17,52
Total éducation.....	82,31	97,06

NATURE DES ACTIONS	BUDGET voté en 1975.	PROPOSITIONS pour 1976.
	(En millions de francs.)	
<i>Universités.</i>		
C. N. A. M.....	58,51	67,17
Actions spécifiques.....	12,10	13,10
Total universités.....	70,61	80,27
<i>Industrie.</i>		
F. N. E. G. E.....	5,95	6,83
<i>Services généraux du Premier Ministre.</i>		
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	467,84	539,78
B. — RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES		
Rémunération	1 041,01	1 154,46
Services payeurs.....	2,16	2,84
Total rémunération.....	1 043,17	1 157,30
C. — CONTRÔLE ET INTERVENTIONS	10,51	15,01
Total fonctionnement formation professionnelle continue.....	2 449,07	2 814,05
II. — Apprentissage.		
<i>Centres de formation d'apprentissage.</i>		
Education	272,49	385,59
Agriculture	23	25
Total	295,49	410,59
<i>Inspection de l'apprentissage.</i>		
Education	4,94	6,53
Agriculture	0,50	0,53
Total	5,44	7,06
Total fonctionnement (formation pro- fessionnelle continue et apprentis- sage)	2 750	3 231,70

NATURE DES ACTIONS	BUDGET voté en 1975.	PROPOSITIONS pour 1976.
	(En millions de francs.)	
III. — Equipement.		
<i>Autorisations de programme.</i>		
F. P. A.....	153	162,94
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.....	110	112,15
Total équipement.....	263	275,09

Le total des crédits de fonctionnement (fonctionnement des centres, rémunération des stagiaires, contrôle et interventions), d'un montant de 2 814,05 millions de francs, progresse donc de 14,9 % par rapport au budget précédent.

Quand à la dotation du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (F. F. P. P. S.), dont la tutelle est assurée par le Secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, elle est de 539,78 millions de francs, soit + 15,4 % par rapport à 1975.

Il faut noter que les dépenses de contrôle et les crédits destinés aux interventions sont accrues de 5 millions de francs, soit environ plus de la moitié de la dotation précédente ; ce supplément de crédits répond à certaines conséquences de la future loi sur le contrôle des organismes privés dispensateurs de formation, actuellement en discussion et dont il sera question plus bas.

Les crédits d'équipement, en autorisations de programme, sont de 275,09 millions de francs pour 1976, soit une progression de 4,6 % en francs courants et une régression en francs constants.

*

* *

De l'examen de l'enveloppe de la formation continue pour 1976, apprentissage exclu, il ressort que seuls les crédits destinés au fonctionnement des centres de formation progressent notablement, ainsi que les dépenses de contrôle (encore que, en valeur absolue, ces dépenses ne représentent que 15,01 millions de francs, soit à peine 1 % des dépenses de fonctionnement au sens étroit ou 1,3 % des crédits de rémunération des stagiaires).

Par contre, si les dépenses de rémunération des stagiaires progressent de 10,9 % en francs courants, elles ne permettront pas d'accroître le nombre de stagiaires rémunérés par l'Etat ou d'améliorer le montant de cette rémunération puisque leur progression est à peu près égale à la hausse du coût de la vie.

Enfin, les dépenses d'équipement régressent en francs courants et le parc immobilier de la formation continue ne devrait donc pas s'agrandir sensiblement avec les crédits de 1976. Il faut cependant remarquer que là ne doit pas être la priorité de la politique de formation professionnelle continue.

II. — Les résultats de la politique de formation professionnelle continue et les corrections récentes apportées au système.

Après avoir évalué les données de l'effort financier consenti par l'Etat et par les entreprises en faveur des actions de formation, il convient maintenant d'examiner les modalités d'utilisation de ces crédits et les mesures législatives et réglementaires prises récemment pour améliorer le système mis en place en 1971 et remédier à certains défauts qui avaient pu apparaître après plus de trois ans d'application.

A. — LE BILAN DES ACTIONS DE FORMATION

Le document prévu par l'article 11 de la loi du 16 juillet 1971 et regroupant, d'une part, les crédits demandés pour l'année suivante et retraçant, d'autre part, l'emploi des crédits accordés pour l'année antérieure et l'année en cours, fournit de précieuses indications sur le bilan des actions de formation continue.

1° *Le bilan global.*

Globalement, 2 470 000 personnes ont participé en 1974 à des actions de formation, soit une personne active sur huit. Un net progrès a été réalisé depuis 1972, où le nombre de personnes en formation avait atteint 1 760 millions. Mais il faut constater que cette progression en nombre de stagiaires — environ 710 000 personnes — est exclusivement le fait des entreprises, le nombre des personnes suivant des actions financées par l'Etat ayant même diminué de 60 000 unités.

En heures stagiaires, cependant, les actions financées par l'Etat sont à peu près stationnaires (185 millions par an), alors que les formations qui sont financées par les entreprises, avec 283 millions d'heures stagiaires en 1974, ont progressé de 17 % en deux ans. Ces deux constatations permettent de conclure que l'Etat finance des formations beaucoup plus longues que les entreprises ; son effort s'est stabilisé en nombre d'heures stagiaires, mais les actions qu'il a financées ont été d'un coût plus élevé puisque, de 1,7 milliard de francs en 1972, l'enveloppe est passée à 2,3 milliards en 1974.

Le bilan global des formations par catégorie professionnelle en 1974 marque un progrès dans la répartition des actions de formation en faveur des ouvriers et employés ; votre commission avait déjà signalé l'an dernier le déséquilibre qui existait en faveur des ingénieurs et cadres et qui tend maintenant à se corriger.

En 1974, en effet, les ingénieurs et cadres ont bénéficié de 10 % de l'ensemble des actions calculées en heures stagiaires ; les techniciens 21 % et les ouvriers employés 69 %. En 1972, ces proportions étaient les suivantes : 11 % pour les ingénieurs et cadres, 23 % pour les techniciens et 66 % pour les ouvriers employés. Ce rééquilibrage en faveur des ouvriers employés est plus net si l'on tient compte des effectifs en formation : en deux ans, ils sont passés, sur l'ensemble des effectifs, de 16 à 13 % pour les ingénieurs et cadres, de 30 à 27 % pour les techniciens et de 54 à 60 % pour les ouvriers employés.

Ces statistiques seraient cependant plus significatives si les pourcentages calculés portaient sur les crédits dépensés pour chacune de ces trois catégories professionnelles, les formations destinées aux ingénieurs et cadres étant sans doute plus coûteuses que celles que suivent les ouvriers employés. Notons qu'il serait également intéressant de pouvoir distinguer entre les ouvriers et les employés au sein de cette dernière catégorie.

Signalons que les stagiaires se répartissaient en 1974 en 75,3 % d'hommes et 24,7 % de femmes, la répartition entre hommes et femmes dans l'ensemble de la population active étant de 62 et 38 % ; il y a deux ans, les femmes représentaient 22,1 % de l'ensemble des stagiaires. Il est à noter que sur l'ensemble des stagiaires bénéficiant d'actions financées par l'Etat, 27,5 % s'adressent aux femmes alors que cette proportion est de 23,3 % pour les stagiaires suivant des actions financées ou organisées par les entreprises.

2° Quelques aspects des actions financées par l'Etat.

L'enveloppe financière consacrée par l'Etat à la formation professionnelle continue s'est élevée, en 1974, à 2,3 milliards de francs (apprentissage non compris) :

0,9 milliard de francs ont été consacrés à la rémunération des stagiaires ;

0,3 milliard de francs à l'équipement des centres ;

1 milliard au fonctionnement des stages.

Il faut noter que les trois-cinquièmes de ces crédits sont consacrés à la formation des travailleurs sans emploi : jeunes à la recherche d'un premier emploi, femmes désireuses de reprendre une activité professionnelle et travailleurs privés d'emploi. Leur poids sur le budget vient de ce qu'ils suivent des stages particulièrement longs et de ce que la plupart d'entre eux reçoivent une rémunération.

Ainsi qu'on l'a constaté en examinant les effectifs globaux de stagiaires, le caractère plus sélectif des interventions publiques et l'application des nouvelles orientations de la politique de formation professionnelle continue ont eu pour conséquence, surtout depuis 1974, de concentrer les actions de l'Etat sur des formations plus longues concernant des stagiaires moins nombreux.

Le tableau ci-dessous, présentant les stagiaires en formation de 1972 à 1974 par tranche d'âge, fait apparaître que plus de la moitié des stagiaires (57 % en 1974) ont vingt-cinq ans ou moins, alors que seuls 20 % des actifs sont dans ces tranches d'âge ; cette proportion est à peu près la même sur les trois années considérées.

Stagiaires en formation (Etat).

	1972		1973		1974	
	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.
16 - 18 ans	124 000	13	112 000	12	110 000	12
19 - 20 ans	183 000	19	167 000	17	151 000	17
21 - 25 ans	248 000	26	258 000	27	244 000	28
26 - 35 ans	250 000	26	265 000	28	249 000	28
Paus de 35 ans.....	153 000	16	154 000	16	134 000	15
Total	958 000	100	956 000	100	888 000	100

Ces statistiques rendraient cependant mieux compte de la réalité si elles reposaient sur le nombre d'heures-stagiaires ou sur l'importance financière des actions entreprises à chaque tranche d'âge.

Il faut également noter que, en nombre de stagiaires formés, les formations orientées en 1974 vers les emplois du secteur tertiaire (les services) regroupent 41 % de l'ensemble, et celles qui préparent à des emplois industriels 38 % des stagiaires. Ces dernières, avec une durée moyenne de 550 heures en 1974, sont nettement plus longues que les formations orientées vers les services, dont la durée moyenne était de 330 heures en 1974.

Les crédits du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale connaissent depuis quelques années une déconcentration progressive au niveau régional. Cette orientation, dont votre commission avait fait déjà état l'an dernier, a pour but de mieux adapter la demande d'emploi à l'offre d'emploi ; la région est un échelon mieux choisi pour pratiquer cette adaptation qui n'a pas paru possible au niveau national.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la déconcentration régionale des crédits depuis 1971 :

	1971	1972	1973	1974	1975
	(En pourcentage.)				
Transfert aux Ministères...	81	74	65	54	44
Délégations aux Préfets de région	7	25	33	42	52
Interventions directes	2	1	2	4	4

3° *Quelques aspects des actions financées ou organisées par les entreprises.*

De 1972 à 1974, le nombre d'entreprises participant au financement des actions de formation s'est accru de 5 000 pour atteindre 118 000 en 1974.

La répartition des dépenses effectivement consenties par les entreprises fait apparaître, en 1974, que 44 % du total des crédits

étaient consacrés aux rémunérations versées aux stagiaires, 24 % au fonctionnement des stages organisés dans l'entreprise et 22 % pour le fonctionnement des stages organisés en application de conventions. Il faut noter que depuis 1972 les versements aux fonds d'assurance formation (F. A. F.) ont tendance à s'accroître en pourcentage du total des dépenses.

Le nombre de stagiaires suivant des actions organisées ou financées par les entreprises a considérablement évolué, passant de 1 050 000 personnes en 1972 à 1 770 000 personnes en 1974.

L'évolution de la répartition par catégorie professionnelle des stages organisés ou financés par les entreprises s'est faite exclusivement au profit des agents de maîtrise, agents techniques et techniciens qui représentaient 44 % des stagiaires en 1974 (contre 36 % en 1972).

Mais il faut noter que la proportion d'ingénieurs et cadres suivant des actions de formation est d'autant plus forte que l'entreprise est petite. On peut en conclure que dans une entreprise priorité est donnée à la formation continue de cette catégorie professionnelle : les catégories moins élevées bénéficient d'actions de formation lorsque les ingénieurs et cadres sont déjà assurés de bénéficier de ces actions. La répartition entre catégories professionnelles dépend de la taille des entreprises et de la structure de leurs personnels.

B. — LES ORIENTATIONS DE L'ACTION DE L'ETAT POUR 1976

1° *Les actions prioritaires.*

Tout comme les années précédentes, les principaux efforts de l'Etat devraient porter en 1976 sur l'aide aux catégories les plus défavorisées.

Les actions relevant de la responsabilité des entreprises ne devraient plus faire l'objet d'un financement public et cet abandon serait achevé en 1976.

En revanche, l'aide sera accrue pour les actions s'adressant principalement :

— aux jeunes sans qualification et sans emploi pour lesquels l'effort consenti en 1975 sera poursuivi ;

— à certaines catégories prioritaires comme les travailleurs manuels et les femmes désireuses de reprendre un emploi.

2° « *L'opération 50 000 jeunes* ».

Il convient d'évoquer « l'opération 50 000 jeunes » qui, lancée en 1975, devrait se poursuivre en 1976 pour un nombre accru de bénéficiaires.

Les résultats de cette opération menée par le Secrétariat d'Etat chargé de la Formation professionnelle et destinée à des jeunes sans qualification et sans emploi sont à ce jour restés très décevants.

Au total, 16 000 jeunes seulement s'étaient inscrits pour bénéficier de l'opération au début de l'automne et le Secrétariat d'Etat espère en dénombrer 30 000 à la fin de l'année.

Les formations sont organisées par cycle de six à neuf mois mais un nombre trop important de stages ont été organisés à la hâte et ne produisent pas les effets de première formation qui devraient être les leurs ; limitée en quantité et souvent en qualité, « l'opération 50 000 jeunes » présente également le grave défaut de ne pas offrir d'emploi aux jeunes stagiaires à l'issue de leur période de formation. Dans ces conditions, beaucoup d'efforts auront été dépensés pour un résultat trop mince.

Certes, un droit à la formation a été reconnu aux jeunes et deux à trois dizaines de milliers d'entre eux ont pu le faire valoir. Cependant ce phénomène met en lumière les carences des formations initiales dans l'enseignement technologique : le nombre des jeunes sans qualification est élevé parce que l'enseignement secondaire n'a pas su leur donner de quoi occuper un emploi au terme de leur scolarité obligatoire.

L'importance des actions de formation professionnelle continue menées en faveur des jeunes peut aussi conduire à penser que l'esprit de la loi de 1971 a été déformé. Si l'article 1^{er} de la loi portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente prévoit que les formations s'adressent « aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent », la formation continue devrait s'adresser, par définition, principalement aux personnes dont la formation initiale est déjà lointaine et on peut trouver excessif que, ainsi qu'on l'a déjà précisé, 57 % des stagiaires en formation en 1974 n'aient pas eu plus de vingt-cinq ans.

La formation continue ne devrait pas avoir pour principale fonction de corriger les défauts du système scolaire ou universi-

taire et, même s'il y a nécessité, c'est lui enlever une grande partie de son sens que consacrer la majeure partie des efforts à organiser des formations pour un premier emploi.

C. — LES MESURES DESTINÉES A CORRIGER ET A AMÉLIORER
LE SYSTÈME MIS EN PLACE EN 1971

Depuis son adoption par le Parlement, la loi de 1971, qui a été intégrée au Code du travail pour en constituer le livre IX, a connu certaines modifications destinées à corriger les défauts qui avaient pu apparaître après quelques années de fonctionnement.

Deux autres projets de loi sont également en préparation et devraient — en tout cas dans les textes — mieux adapter la formation professionnelle continue aux besoins individuels des stagiaires et aux nécessités économiques.

1° *Les modifications apportées
au système de la formation professionnelle continue en 1974 et 1975.*

Deux lois, dont l'une est encore en discussion devant le Parlement, sont venues modifier certains aspects de la loi du 16 juillet 1971. La première tendait notamment à améliorer la couverture sociale des stagiaires en formation, la seconde vise à renforcer le contrôle de l'Etat sur les organismes privés de formation continue.

a) La couverture sociale des stagiaires en formation
(loi n° 74-1171 du 31 décembre 1974).

La loi du 31 décembre 1974 généralise les règles relatives à la protection sociale des stagiaires à l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle continue sans que l'on distingue, au sujet des prestations, si les stagiaires sont salariés ou non salariés, ni s'ils reçoivent une rémunération ou s'ils n'en reçoivent pas. Une interprétation restrictive de la loi de 1971 avait en effet limité cette protection aux seuls stagiaires recevant une rémunération. Notons également que la loi du 31 décembre 1974 précise la manière dont doit être calculé le congé formation ainsi que la participation des entreprises au financement des stages de formation.

b) Le contrôle sur les organismes privés dispensateurs de formation.

Le Sénat aura bientôt à examiner en seconde lecture un projet de loi qu'il a déjà amendé et adopté en première lecture au mois d'octobre de cette année et que l'Assemblée nationale a à son

tour adopté avec de nouvelles modifications. Le texte organise un système de contrôle direct par l'Etat sur les organismes privés dispensateurs de formation. Son ambition est de limiter à l'avenir certains abus dans le domaine des prestations fournies par les organismes privés de formation aux entreprises, aux salariés et aux travailleurs indépendants. Le contrôle sera désormais direct et ne se fera plus seulement à travers les déclarations que les entreprises fournissent annuellement et qui précisent la manière dont elles ont utilisé les sommes destinées aux actions de formation.

Si le système du contrôle devient ainsi plus efficace dans les textes, les moyens dont dispose l'Administration pour le mettre en œuvre ne sont pas à la mesure des tâches à accomplir. Certes, les crédits destinés au contrôle passeront en 1976 de 10,51 millions de francs à 15,01 millions de francs, mais les effectifs d'agents chargés du contrôle ne sont pas assez élevés pour que le contrôle sur les organismes privés dispensateurs de formation puisse s'exercer dans des conditions satisfaisantes.

c) Les mesures réglementaires d'application de la loi de 1971.

Les textes d'application de la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle continue ont pour la plupart été publiés en 1971 et 1972. Mais il convient d'énumérer, comme le fait le document annexe au projet de loi de finances et relatif à l'exécution de la loi de 1971, les textes parus dans ce domaine depuis le 30 juin 1974 :

— décret n° 74-835 du 23 septembre 1974, relatif aux conventions de formation professionnelle continue établies en application de l'article L. 940-1 du Code du travail ;

— décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pris pour l'application de l'article 43 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente aux agents civils non titulaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;

— décret n° 75-236 du 11 avril 1975 pris pour l'application à certaines catégories d'agents communaux et départementaux des dispositions des articles 41, 42 et 45 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ;

— décret n° 75-454 du 2 juin 1975 portant mise à jour du Code du travail pour insérer les nouvelles dispositions prévues au décret n° 74-835 du 23 septembre 1974 ;

— arrêté du 8 octobre 1974 relatif au régime de rémunération des actions de formation organisées à l'initiative de l'Administration en vue de la formation professionnelle continue des fonctionnaires ;

— arrêté du 8 octobre 1974 relatif au régime de rémunération des fonctionnaires appelés à dispenser ou suivre des cours de préparation aux concours administratifs ;

— arrêté du 9 mai 1975 portant modification des taux de l'indemnité versée aux stagiaires suivant des stages de promotion ;

— arrêté du 9 mai 1975 portant modification de l'indemnité versée aux stagiaires suivant des stages de préformation et de formation ;

— arrêté du 21 mai 1975 précisant le régime de rémunération des agents titulaires suivant les actions de formation professionnelle continue organisées à l'initiative des communes, des départements et de leurs établissements publics administratifs ou qui suivent des cours de préparation aux concours administratifs ;

— avis paru au *Journal officiel* du 27 décembre 1974 relatif à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue ;

— avis paru au *Journal officiel* du 14 mars 1975 relatif à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue (agrément prévu à l'article L. 950-2, 3° du Code du travail).

Il est utile de signaler que l'article 51 de la loi du 16 juillet 1971, qui a trait aux salariés ayant une activité mobile, tels les dockers ou les personnels de maison temporaires, n'a pas encore fait l'objet de mesures réglementaires d'application. Il serait apparu que la diversité des situations existantes ne permettait pas d'élaborer un texte réglementaire unique. Le Secrétariat d'Etat chargé de la Formation professionnelle procéderait au coup par coup par des négociations avec chaque profession intéressée.

Notons également que le décret prévu à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1974 n'est pas encore paru ; il doit déterminer les exceptions qui pourront être apportées aux règles posées par l'article L. 980-1 du Code du travail, relatif à la protection sociale des stagiaires.

2° *Les aménagements annoncés.*

A plusieurs reprises, le Secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle a annoncé deux nouveaux projets de loi relatifs à la formation professionnelle continue : l'un portera sur la rémunération des stagiaires, l'autre sur le rôle des comités d'entreprise dans l'organisation des actions de formation.

a) *La réforme future sur le congé-formation et sur la rémunération des stagiaires.*

Il semble que le Secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle attende qu'un accord soit conclu entre les syndicats intéressés et les représentants des entreprises sur le congé individuel de formation pour présenter un projet de loi qui améliorerait les règles législatives applicables à la matière, ainsi que cela avait été déjà le cas pour la loi du 16 juillet 1971 avec l'accord du 9 juillet 1970. Les conditions d'octroi du congé individuel de formation seraient élargies et assouplies, ainsi que celles qui permettent l'attribution d'une rémunération aux stagiaires.

A ce sujet, il faut rappeler que la progression des crédits destinés à la rémunération des stagiaires, qui seront de 1 157,3 millions de francs en 1976, n'est que de 10,9 % par rapport à 1975.

Un très important effort financier reste donc à fournir si l'on veut, pour développer le congé individuel de formation, multiplier le nombre de bénéficiaires, améliorer le montant des rémunérations et accroître la durée du congé.

b) *Le renforcement du rôle du comité d'entreprise dans la définition des actions de formation.*

Les prérogatives du comité d'entreprise dans la définition et l'organisation des actions de formation professionnelle continue devraient être accrues prochainement et la modification des règles posées dans ce domaine par la loi du 16 juillet 1971 devrait avoir lieu dans le cadre plus global de la réforme de l'entreprise.

Il est en effet nécessaire de mieux intéresser les salariés aux actions de formation qui sont organisées en leur faveur et le renforcement du rôle du comité d'entreprise pourrait avoir à ce sujet des résultats positifs. Cette initiative est nécessaire si l'on veut que les salariés se sentent « motivés » par la formation professionnelle continue, qu'ils surmontent la pesanteur de certaines habitudes et qu'ils comprennent l'intérêt des possibilités qui leur sont offertes.

CONCLUSION

L'examen des crédits inscrits au projet de budget pour 1976 en faveur de la formation professionnelle révèle dans certains secteurs des progressions sensibles dont il y a lieu de se féliciter. Il n'a pas été question, dans les développements ci-dessus, des crédits destinés à l'apprentissage — qui connaissent une progression de 38 % — parce que l'apprentissage constitue une formation initiale et ne devrait pas, en conséquence, avoir sa place dans l'enveloppe de la formation continue.

Mais malgré les progrès constatés sur certains points, les crédits inscrits au projet de budget ne sauraient faire face à l'ampleur et à l'ambition des objectifs de la formation professionnelle continue, qui sont particulièrement prioritaires en cette période de crise de l'emploi.

On constate que les actions de formation ont tendance à rechercher l'adaptation du salarié à l'emploi et, notamment celles qui sont financées par l'Etat, à offrir à des jeunes sans qualification une préparation à un premier emploi.

La répartition des actions entre les différentes catégories professionnelles a évolué en faveur des ouvriers et des employés, mais il faut encore déplorer un trop grand déséquilibre en faveur des ingénieurs et cadres.

Il convient également de s'interroger sur les méthodes pédagogiques utilisées pour les formations qui ne sauraient être les mêmes que celles des formations initiales puisqu'elles s'adressent à des adultes.

A ce sujet, votre commission estime qu'il serait nécessaire qu'un contrôle pédagogique puisse être exercé par l'Etat sur les actions de formation ; le projet de loi, actuellement en discussion, relatif au contrôle des organismes privés de formation, n'envisage pour sa part que l'aspect financier de ce contrôle.

Il est également indispensable que le considérable potentiel de formation offert par le service public de l'éducation et de l'enseignement supérieur soit plus largement utilisé ; ainsi que l'indiquent les deux documents placés en annexe, seulement 4 % des sommes engagées par les entreprises pour assurer à l'extérieur la formation de leur personnel ont été consacrées à des actions organisées par l'enseignement secondaire.

L'amélioration des règles posées en 1971 doit être poursuivie et votre commission examinera avec le plus grand intérêt les réformes qui sont en préparation sur le congé individuel de formation et sur la redéfinition du rôle des comités d'entreprise dans les actions de formation professionnelle continue.

*
* *

Compte tenu de ces observations, votre commission a donné un **avis favorable** à l'adoption des crédits de la formation professionnelle continue inscrits dans le projet de budget pour 1976.

ANNEXES



ANNEXE I

REPONSE DU MINISTERE DE L'EDUCATION A UNE QUESTION POSEE PAR LA COMMISSION A L'OCCASION DU PROJET DE BUDGET POUR 1976 ET RELATIVE A LA PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La place occupée par l'Education dans l'organisation de la formation continue apparaît clairement dans le bilan des actions de formation menées en 1974 et 1975. L'application de la loi du 16 juillet 1971 ayant fait apparaître, à côté des ressources d'origine budgétaire, un nouveau mode de financement provenant des entreprises, le bilan des actions de formation continue fait, en conséquence, apparaître deux grands secteurs :

- celui des actions financées totalement ou partiellement sur crédits publics ;
- celui des actions financées par les entreprises.

I. — ACTIONS FINANCÉES TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT SUR CRÉDITS PUBLICS

Il s'agit généralement d'actions de promotion à temps partiel ou à temps plein dont bénéficient des demandeurs individuels et des salariés en congé formation, d'actions de conversion et d'actions de préformation destinées aux personnes sans contrat de travail.

Ces actions sont financées soit par voie de subvention directe, soit en application de conventions de formation professionnelle, sur des crédits transférés au Ministère de l'Education par le Fonds de la formation professionnelle. Ces crédits se sont élevés à 130 millions de francs en 1974, soit 35 % de l'enveloppe du fonds consacrée au fonctionnement des centres de formation.

Les établissements publics d'enseignement secondaire, pour leur part, ont reçu 85 millions de francs, soit 65 % de ces crédits, pour former 115 200 stagiaires.

En outre, l'année 1974 a vu un important développement des actions en faveur de publics prioritaires pour lesquels ont été mises en place des méthodes de formation, étudiées expérimentalement les deux années précédentes et qui sont maintenant en état d'être généralisées. Ces actions concernent :

— les jeunes issus de l'appareil scolaire sans formation professionnelle et sans emploi ; 89 actions groupant 1 700 stagiaires, auxquelles se sont ajoutées, en fin d'année scolaire, 365 actions groupant 6 600 jeunes, résultant des mesures conjoncturelles arrêtées par le Gouvernement en janvier 1975 ;

— les travailleurs migrants : 200 actions, s'appuyant sur des associations subventionnées par l'appareil public, ont regroupé 30 000 stagiaires ;

— les femmes : 70 actions en faveur de la reprise du travail féminin ont touché 1 500 stagiaires ;

— les handicapés et les détenus : 12 actions expérimentales ont été mises en place en leur faveur ;

— les maîtres auxiliaires sans emploi : 38 actions ont permis de former 550 stagiaires pour leur permettre de se reconvertir à de nouveaux emplois.

Enfin, il convient de signaler la très importante action en faveur de la formation des adultes menée par l'O. F. R. A. T. E. M. E. Elle concerne aussi bien les préparations à différents examens et concours organisées par le Centre national de télé-enseignement (25 000 bénéficiaires) que les émissions de R. T. S.-Promotion (100 000 téléspectateurs). Le montant des crédits mis à la disposition de l'O. F. R. A. T. E. M. E. en 1975 s'est élevé à 52 millions de francs.

II. — ACTIONS FINANCÉES PAR LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS

Comme la formation continue au sein des entreprises, ces actions ont démarré lentement dans les établissements scolaires. Ce n'est qu'à partir de 1973 que l'on peut les prendre en considération : en heures-auditeurs, le volume des actions a doublé entre 1973 et 1974, et le montant des formations confiées par les entreprises à des établissements scolaires a été multiplié par 2,7.

Pour le seul enseignement secondaire, 50 200 stagiaires ont été accueillis en 1974 dans des établissements scolaires, 4 300 000 heures-auditeurs d'enseignement leur ont été dispensées et le coût de ces formations s'est élevé à 40,5 millions de francs.

Par rapport aux sommes dépensées par les entreprises pour assurer à l'extérieur la formation de leur personnel, l'enseignement secondaire a réalisé une part d'environ 4 % contre 2 % en 1973, soit un peu plus que le pourcentage atteint par les universités.

D'après les contacts pris avec les entreprises à la fin de l'année scolaire 1974 par les délégués académiques à la formation continue, cette part doit continuer à croître et l'on peut estimer que, pour 1975, elle passera de 4 à 7,5 % soit, pour 82,5 millions de francs, 100 000 stagiaires et 8 000 000 heures-stagiaires.

Les crédits affectés à la formation continue par le ministère de l'éducation s'élèvent à 16 570 000 F, répartis de la manière suivante :

— Centres académiques de formation continue (CAFOC)	3 000 000 F.
— Crédits d'assistance initiale au GRETA	8 666 000 F.
— Crédits d'aide à la préparation d'actions spécifique (stages en milieu industriel, actions jeunes, femmes, migrants)	3 134 000 F.
— Subventions diverses (Crédit, Afdet)	1 170 000 F.
— Formation des conseillers d'orientation	600 000 F.

Les crédits prévus pour 1976 sont de 18,7 millions de francs.

Par ailleurs en 1975, a été ouvert au budget de l'Education un crédit de 14 millions pour les équipements de formation continue. Pour l'avenir, et ce dès 1976, les investissements de formation continue seront entièrement déconcentrés aux autorités régionales, les crédits correspondants étant globalisés avec les dotations des formations initiales.

Les groupements d'établissements (GRETA) et les conseillers en formation continue auprès des GRETA ont un rôle fondamental dans le développement de la formation continue.

Les GRETA dont la constitution est basée sur le volontariat étaient au nombre de 252 au 31 décembre 1974. Au 1^{er} octobre 1975 ils sont au nombre de 350 regroupant environ 3 250 établissements. Leur nombre devrait continuer à augmenter pendant l'année 1976.

Une dotation de 8 954 000 F au titre des crédits d'assistance initiale a été attribuée à l'ensemble des GRETA. Ces crédits ont fait l'objet d'une gestion déconcentrée au niveau des recteurs.

Par ailleurs, 475 conseillers en formation continue au 15 septembre 1975 ont été formés et sont rattachés à des GRETA.

Les deux éléments, crédits de démarrage et C. F. C. sont fondamentaux pour le développement de l'activité des GRETA.

Pour juger des résultats obtenus par les GRETA, il suffira de rappeler le bilan présenté au début de cette note, et les perspectives 1975 qui prévoient un doublement des activités dans le domaine du 1%. Le tableau ci-joint regroupe l'ensemble des crédits utilisés pour la formation continue par le Ministère de l'Education en 1975 et les perspectives 1976.

Financement de la formation continue 1975 - 1976.

VENTILATION	1975	1976 projet de budget.
<i>1. Enveloppe Formation professionnelle.</i>		
1. Fonctionnement :		
1.1. Transferts du F. F. P. S. conventions et cours de promotion sociale.	(1) 67	(4) 67
1.2. Inscrits au budget de l'Education...	»	»
O. F. R. A. T. E. M. E.	52,6	64,6
A. D. E. P.	6,8	7,6
Actions de formation continue Groupements d'établissements	(2) 16,7	17,5
Total 1.	143,1	156,7
2. Equipement (Autorisations de programme) :		
Transferts du F. F. P. S.	»	»
Nombre d'emplois :		
O. F. R. A. T. E. M. E.	562 (compris dans le fonctionnement...)	
2. Hors enveloppe.		
1. Fonctionnement :		
Infrastructure de la F. C. et actions expérimentales	6,7	7
2. Equipements publics :		
Autorisations de programme :		
Francs courants	14	Les crédits d'équipement 1976 sont intégrés dans l'enveloppe crédits d'équipements du Ministère de l'Education nationale.
Francs constants 70	10,13	
Nombre d'emplois (non compris dans le fonctionnement)	(5) 1 104	1 196

(1) Dont 16 millions régionalisés en cours d'année et après ventilation des crédits entre le Ministère de l'Education nationale et le Secrétariat d'Etat aux Universités.

(2) Après ventilation des crédits entre le Ministère de l'Education nationale et le Secrétariat d'Etat aux Universités.

(4) Montant prévisionnel.

(5) Les emplois administratifs formation continue ont été intégrés dans la gestion globale des emplois Degas (Direction de l'Administration générale et des Affaires sociales).

ANNEXE II

REPONSE DU SECRETARIAT D'ETAT AUX UNIVERSITES A UNE QUESTION POSEE A L'OCCASION DU PROJET DE BUDGET POUR 1976 PAR LA COMMISSION, ET RELATIVE A LA PLACE QU'OCCUPE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

1° PLACE OCCUPEE PAR LES UNIVERSITES ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

A. — *Conditions dans lesquelles cette formation est organisée et dispensée.*

Conformément à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 qui précise que les « Universités doivent concourir à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de population et à toutes fins qu'elle peut comporter », celles-ci se devaient de prendre une part importante parmi les organismes publics ou privés devant contribuer à l'application de la loi du 16 juillet 1971 portant développement de la formation professionnelle continue.

Malgré l'existence antérieure à 1971 d'actions de formation professionnelle au sein des établissements d'enseignement supérieur, ceux-ci n'étaient pas toujours préparés à prendre la place qui leur revenait sur le domaine concurrentiel de la formation professionnelle ainsi créé par la loi de 1971 et, pour ce faire, à procéder à l'analyse des besoins de formation des milieux socio-économiques, à prendre des contacts avec les entreprises, à s'imposer face à des organismes concurrents ayant développé depuis longtemps des formations pratiques souvent efficaces en collaboration avec les milieux professionnels, patronaux et syndicaux.

Le Ministère de l'Education nationale, puis le Secrétaire d'Etat aux Universités se sont efforcés avec constance depuis 1973 de favoriser et de faciliter cette évolution des établissements d'enseignement supérieur tendant à leur ouverture sur le monde extérieur et à la prise en charge de besoins de formation nouveaux.

A cet effet, des crédits spécifiques ont été mis à la disposition des universités dans un cadre contractuel (contrats d'assistance initiale puis contrats de développement de formation continue).

Ce contrat d'assistance initiale a permis à chacun des établissements bénéficiaires de recruter une mission de formation continue, à la tête de laquelle était placé un chargé de mission, destinée à :

- étudier le marché de la formation continue ;
- recenser les besoins de formation professionnelle ;
- négocier avec les entreprises la prise en charge financière (0,8 % puis 1 %).

Afin d'organiser des actions de formation correspondantes, cette mission était assistée d'une instance consultative tripartite, dite comité tripartite ou conseil de perfectionnement, comprenant des représentants des enseignants, des employeurs et des salaires.

Ces contrats d'assistance initiale ont été en 1974, puis en 1975, relayés par les contrats de développement de la formation continue. Il est bon de noter que l'attribution de ces contrats de développement n'équivalait pas à une reconduction systématique de l'aide précédente (voir B).

La formation professionnelle continue dans les universités et dans les établissements d'enseignement supérieur a donc pu disposer de structures solides chargées spécialement de :

- l'étude du marché de la formation continue sous la forme d'une prospection orientées particulièrement vers les entreprises ;
- la mobilisation des moyens pédagogiques des universités et la sensibilisation de leurs enseignants de manière à s'adapter définitivement aux besoins en formation continue ;
- l'ouverture des universités vers le monde extérieur.

Ainsi, par le biais de la formation continue, les universités s'habituent peu à peu à se mettre à l'écoute du monde du travail, à analyser et à synthétiser les demandes de formation et la définition de leurs enseignements pour préparer des plans de formation pour les entreprises.

Par ailleurs, chaque année, le Ministère de l'Education nationale, puis le Secrétaire d'Etat aux Universités ont fait bénéficier les universités de subventions destinées à financer des actions expérimentales. Celles-ci, conçues dans la perspective et avec le souci de déboucher sur des formations trouvant tout naturellement leur financement dans le cadre conventionnel, ont principalement pour objectif la mise au point de méthodes pédagogiques spécialement adaptées à des besoins ou à des publics particuliers en matière de formation professionnelle continue.

Toutes ces démarches renouvellent l'état d'esprit des enseignants et sont l'amorce d'une rénovation profonde du monde universitaire. Ainsi, on peut penser que la participation des universités et des établissements d'enseignement supérieur à la formation continue ne fera que s'accroître dans l'avenir.

B. — Crédits consacrés à la formation continue et leur répartition afin d'inciter les universités à répondre à cette vocation.

Le Ministère de l'Education Nationale et le Secrétariat d'Etat aux Universités ont fait un effort financier non négligeable pour développer la participation des universités aux actions de formation continue. L'attribution de crédits d'incitation a pris une forme contractuelle garantissant l'engagement réel des établissements dans cette voie difficile.

Ainsi qu'il est possible de voir dans le tableau ci-dessous, l'aide accordée aux universités a été basée sur le principe d'une décroissance progressive des crédits chaque année, afin de stimuler la volonté d'autofinancement, qui se doit d'être l'objectif final des universités en matière de formation continue.

Aide attribuée aux universités au titre de contrats de développement :

1973	13 500 000 F
1974	12 775 000 F
1975	10 100 000 F
1976	(voir 3)

Cette aide a été modulée en fonction des besoins et des possibilités de chaque université (pour les contrats d'assistance initiale), et par la suite cette modulation a été faite en fonction des résultats obtenus ainsi que des efforts consentis en matière de formation. Le cas de chacun des établissements a été profondément étudié afin d'assurer une juste répartition des crédits.

C. — *Les effectifs de bénéficiaires des actions engagées et de professeurs qui y sont employés.*

Les stagiaires :

En 1973	54 427
En 1974	78 413
En 1975 (1)	96 854

Il y a donc eu entre 1973 et 1974 un accroissement du nombre de stagiaires de l'ordre de 46 % ; d'après les prévisions pour 1975, l'accroissement en 1974-1975 serait de 23,5 %. Ce pourcentage d'évolution est renforcé par une donnée supplémentaire : le nombre d'heure stagiaire dispensés au cours de l'année :

En 1973	4 801 214
En 1974	8 145 738
En 1975 (1)	8 503 169

Les enseignants :

La participation des enseignants est mesurée non par le volume absolu mais par un pourcentage à partir du nombre d'enseignants participant effectivement à la formation continue par rapport à la masse globale des enseignants de chaque université ou établissement d'enseignement supérieur :

En 1973	13,30 %
En 1974	20 %
En 1975 (1)	25,03 %

D. — *Les résultats obtenus et les perspectives pour les années à venir.*

D'un point de vue qualitatif, les résultats se distinguent de la façon suivante :

- stabilisation et développement des missions de formation continue ;
- sensibilisation des enseignants ;
- sensibilisation aussi des demandeurs de formation ;
- accroissement des demandes de stages au niveau du secteur des entreprises.

L'effort des universités peut s'apprécier également sur le plan quantitatif et l'on peut en juger par l'évolution du volume financier réalisé à partir de l'aide de l'Etat.

AN N E E	VOLUME FINANCIER correspondant aux actions réalisées.	AIDE DE L'ETAT (Rappel.)
	(En francs.)	
1973	42 000 000	13 500 000
1974	71 600 000	12 775 000
1975 (1)	92 600 000	10 100 000

(1) Prévision.

Il y a donc eu entre 1973 et 1974 un accroissement de 69,8 % du volume financier, et l'accroissement 1974-1975 serait de 20,9 % (prévision minima).

Ces différents éléments chiffrés laissent à penser que dans les années à venir les universités atteindront l'objectif qui leur a été fixé, c'est-à-dire l'autofinancement des missions de formation continue grâce aux ressources qu'elles tireront de l'application de la loi du 16 juillet 1971.

(1) Les chiffres concernant l'année civile 1975 nous ayant été communiqués par les universités au cours du dernier trimestre de 1974 ne sont que prévisionnels. Cependant on a pu remarquer les années précédentes que les chiffres réels dépassaient les prévisions.

2° QUELLES UNIVERSITÉS ONT EFFECTIVEMENT, ET DANS QUELLES DISCIPLINES,
ORGANISÉ DES COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Soixante-dix-huit universités (ou centres universitaires, grandes écoles et autres établissements d'enseignement supérieur) ont bénéficié en 1975 d'un contrat de développement ; chacune d'elles a une mission de formation continue et réalise des actions suivant les besoins locaux exprimés par les demandes des divers milieux socio-économiques, et ce, en fonction de leurs possibilités, compte tenu des disciplines qui leur sont propres.

3° QUELLES MESURES LE PROJET DE BUDGET POUR 1976 PRÉVOIT-IL DANS CE DOMAINE

L'aide que le Secrétariat d'Etat prévoit d'accorder aux universités en 1976 devrait leur permettre de consolider les résultats acquis en vue d'une plus large satisfaction des besoins réels de formation. L'objectif à atteindre cette année sera un autofinancement accru des missions de formation continue. En conséquence, le montant des contrats de développement pour l'année 1976 sera inférieur à la dotation accordée en 1975, ceci dans la logique même du système mis en place à partir des contrats d'assistance initiale ; cependant, afin d'assurer la stabilité des missions quatre-vingts nouveaux emplois seront affectés dans les universités au titre de la formation continue. Cette attribution de postes (attribution à titre définitif) permettra de compenser la diminution des crédits de fonctionnement, et plus particulièrement de consolider les services de formation continue, véritables fondements du développement des actions de formation professionnelle continue au sein des universités.